

## **RÈGLEMENT – JEU CONCOURS LES SIMS 4 – MICROMANA -SAINT VALENTIN**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour son client Electronic Arts Publishing, dont le siège social se trouve 50, rue Joannès Carret – 69 009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748, du 08/02/2016 à 14h00 au 15/02/16 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page : [micromania.jeusims4stvalentin.fr](http://micromania.jeusims4stvalentin.fr) ou sur <http://www.micromania.fr/concours-sims>

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire. La Société Organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec plusieurs comptes email ou effectuerait une participation multiple par tout autre moyen. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION**

Pour participer à la session de jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page [micromania.jeusims4stvalentin.fr](http://micromania.jeusims4stvalentin.fr) ou sur <http://www.micromania.fr/concours-sims>

(ci-après le « Site ») du 08/02/16 à 14h00 au 15/02/16 à 23h59

2. Cocher la case « J'ai lu accepté le règlement officiel du jeu concours ».

3. L'utilisateur doit ensuite cliquer sur le bouton « Je participe ».

5. L'utilisateur est invité à remplir le formulaire et remplir les champs : Nom, Prénom, Adresse, Code postale, Ville, Email valide, Téléphone. Puis à cliquer sur le bouton « Valider ». Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

compte. En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice pourra notamment annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

6. L'utilisateur a ensuite la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort en partageant l'opération sur Facebook. Pour cela, il doit posséder un compte Facebook.

#### ARTICLE 4 : GAGNANTS

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué. Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans limitation de durée, sur le Site et sur les autres sites internet de la société Electronic Arts Publishing.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu.

Les dotations seront attribuées de façon aléatoire après tirage au sort parmi les participants.

Jeu Concours Micromania:

Lot 1 : 1 x 1 an de cinéma pour 2 d'une valeur unitaire mensuel de 36,80€TTC et d'une valeur unitaire annuelle de 441,60€TTC

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Lot 2 : 3 x abonnements cinéma illimité de 6 mois pour 1 personne d'une valeur unitaire de 169,00€TTC

Lot 4 : 10 x jeux de base Les Sims 4 d'une valeur unitaire de 59,99€TTC

Lot 5 : 10 x pack d'extension Les Sims 4 au travail d'une valeur unitaire de 39,99€TTC

Lot 6 : 10 x pack les Sims 4 collection #1 d'une valeur unitaire de 39,99€

La valeur de chaque prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

#### ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone par la Société Organisatrice dans un délai de 2 semaines après la fin du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.) ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque dotation monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### ARTICLE 7 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI - HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Carburant - 6 rue de Braque – 75003 Paris.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique N° CNIL de la Société Organisatrice : 1324791

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

## Art 12 : PUBLICITE

Chaque gagnant du concours et du tirage au sort autorise la Société Organisatrice, ainsi que la société Electronic Arts Publishing, ses filiales, et société dont elles sont sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciée et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs (l'ensemble de ces entités étant désigné « la **Société** »), du seul fait de l'acceptation de leur prix, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations renseignées sur le Site pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu et/ou en relation avec la franchise *LES SIMS* de la Société (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice. Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.